



Mise en séparatif & Renouvellement de la conduite d'eau potable
Colombettes / Craux / Rue de la Chapelle

Séance de présentation des travaux privés

CSD Ingénieurs SA – Julie Jacquin – Nicolas Boissard



CSDINGENIEURS 
INGÉNIEUX PAR NATURE

Séance de présentation des travaux privés

1 Introduction

2 Répartition des coûts et exigences Cantonales pour les travaux privés

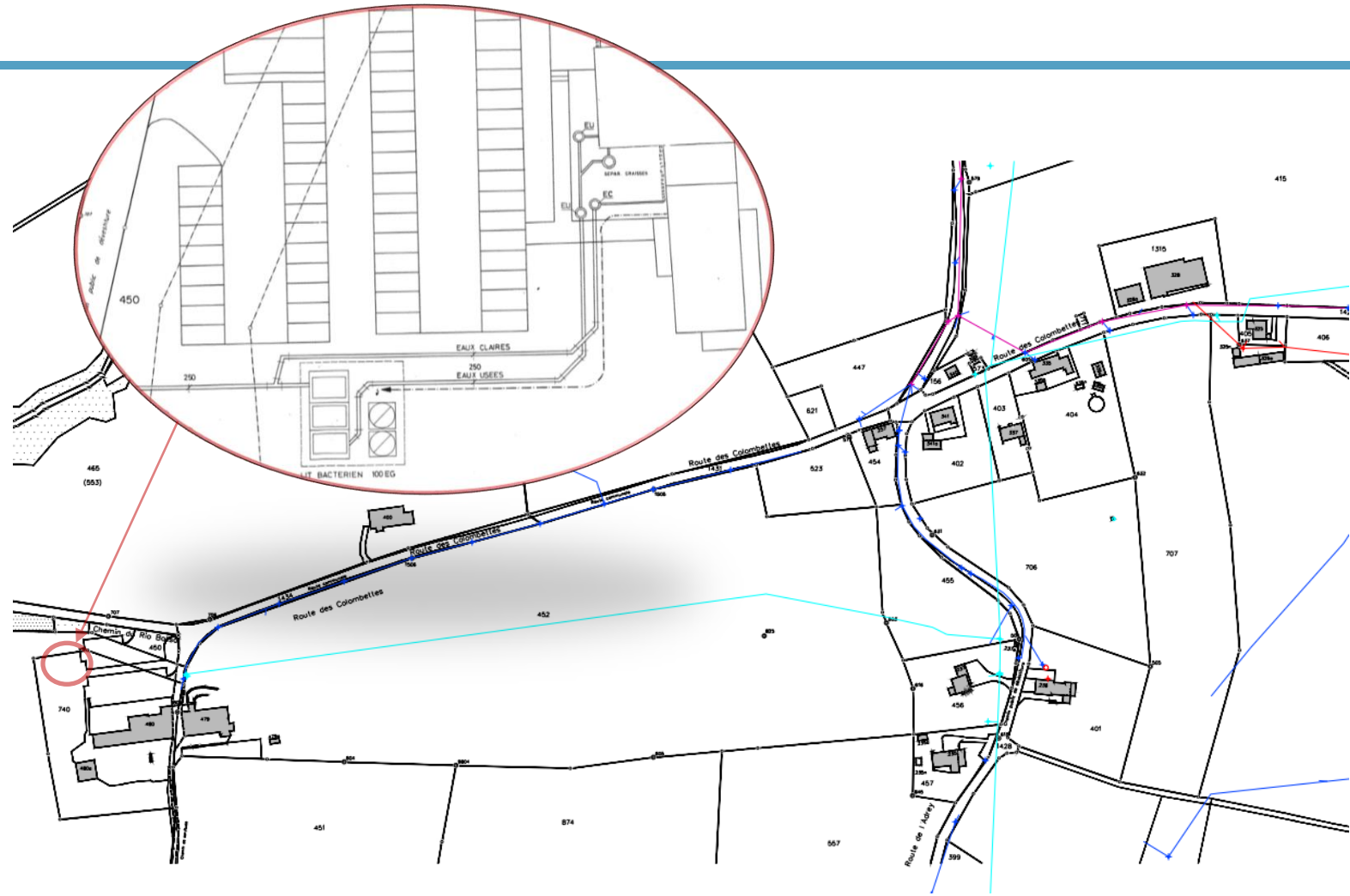
3 Exécution des travaux de mise en séparatif privés

1. Introduction

+ Situation initiale :

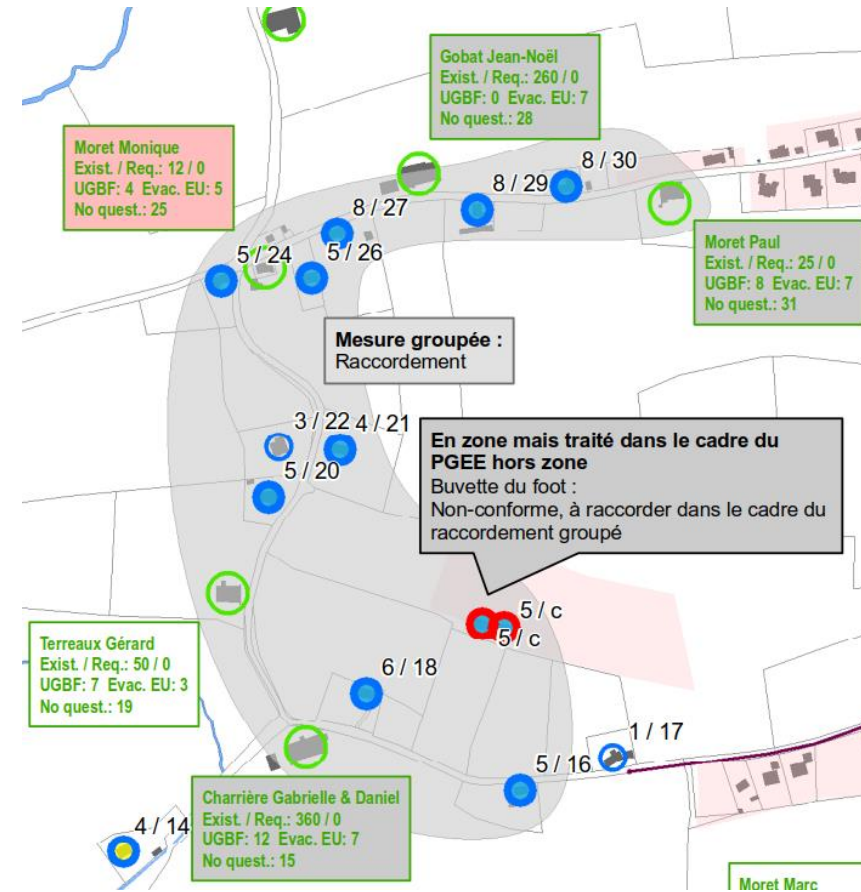
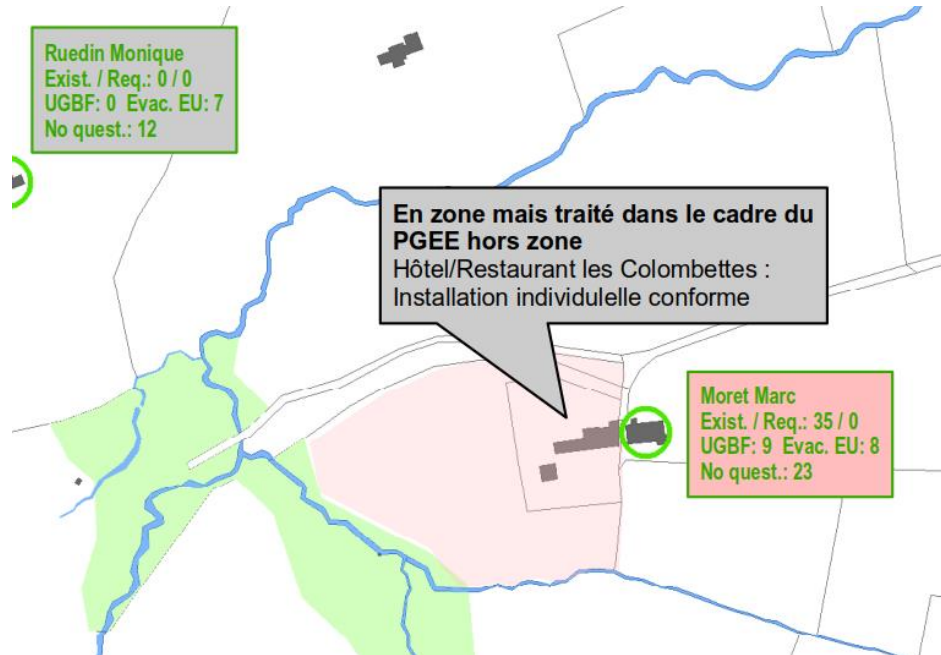
– Evacuation des eaux :

- Restaurant des Colombettes : mini-STEP non étanche ;
- Autres habitations : soit équipées de fosses septiques avec rejet des eaux traitées au Diron, soit de fosses à lisier, soit en rejet direct dans le cours d'eau du Diron.



1. Introduction

+ PGEE :

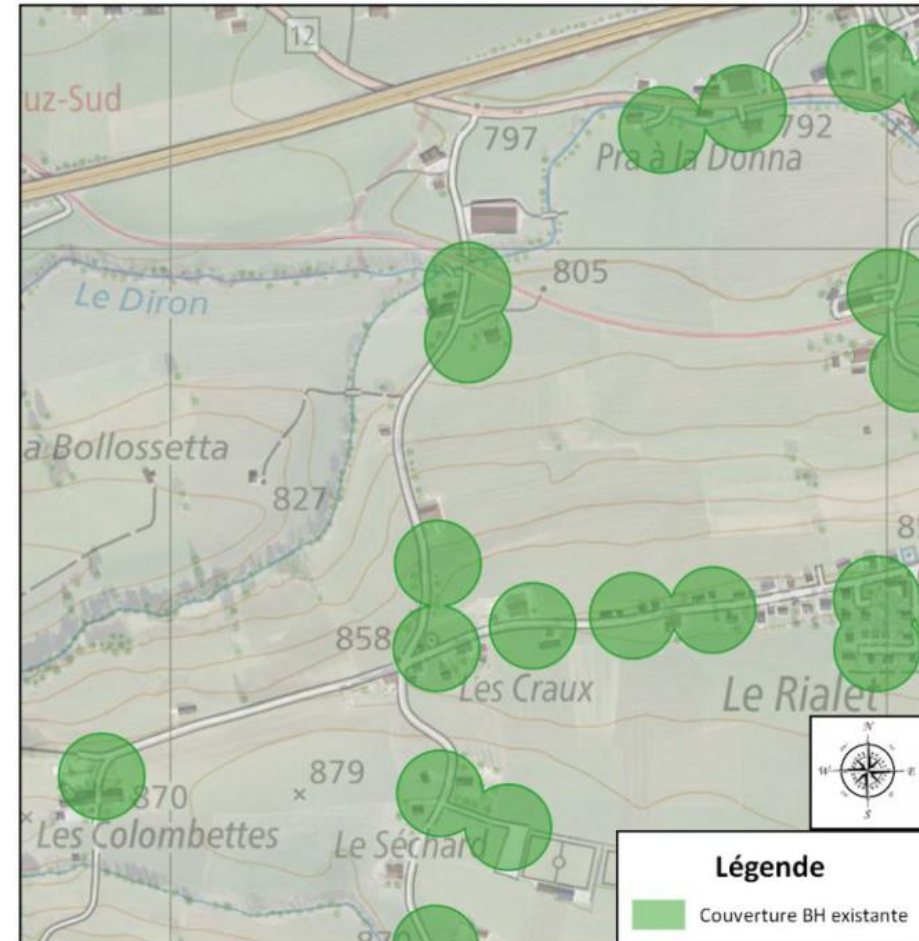


1. Introduction

+ Situation initiale :

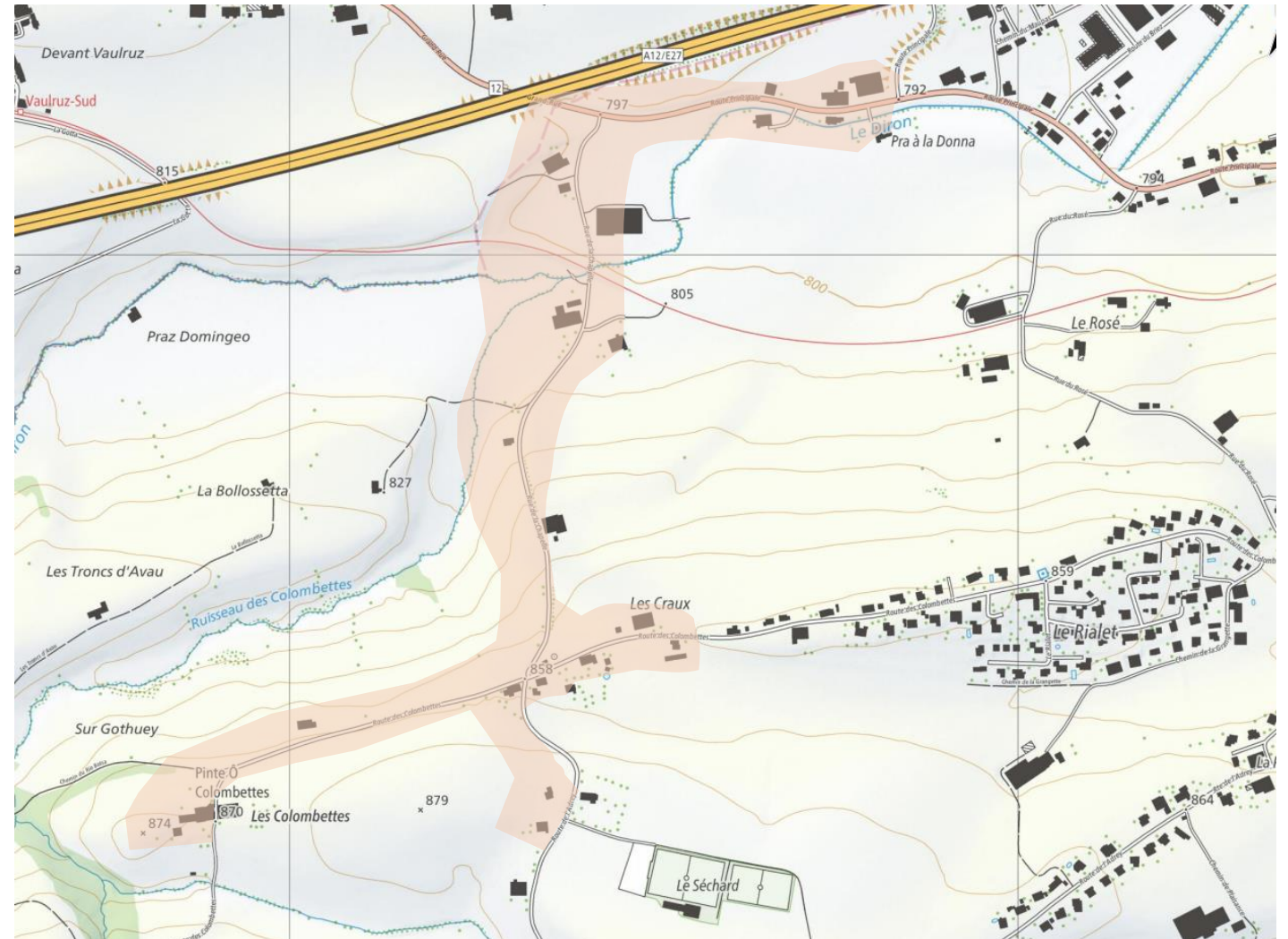
– Alimentation en eau potable :

- Réseau renouvelé en PeHD Ø160 sur le secteur Restaurant des Colombettes et hameau du Séchard ;
- Hameau des Craux alimenté par une conduite en Amiante Ciment DN125 ;
- Habitations de long de la RC alimentées par une conduite en Amiante Ciment DN70 à 125 ;
- Couverture incendie insuffisante pour 3 bien-fonds.



1. Introduction

+ Périmètre de la présente étude :



Séance de présentation des travaux privés

1 Introduction

2 Répartition des coûts et exigences Cantonales pour les travaux privés

3 Exécution des travaux de mise en séparatif privés

2. Répartition des coûts et exigences Cantonales pour les travaux privés

+ Loi sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions (LATEC) :

- Art. 94 :

- 1 L'équipement de base comprend :

- c) les installations nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux ainsi qu'à la collecte des déchets

- 2 L'équipement de détail comprend les routes de desserte, les chemins piétons, les conduites et ouvrages d'évacuation des eaux nécessaires à l'utilisation prévue des terrains à bâtir et au raccordement de ceux-ci à l'équipement de base.

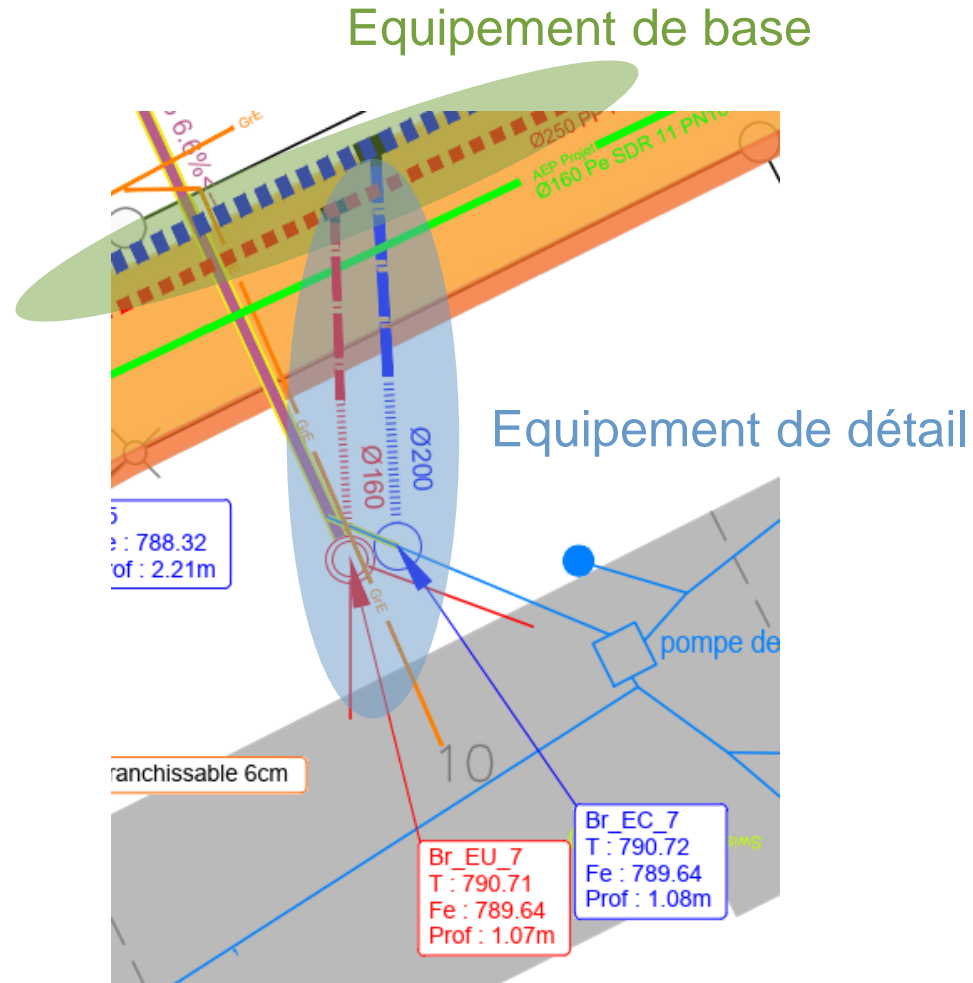
- Art. 96 :

- 1 En règle générale, la commune construit et entretient les ouvrages et installations qui font partie de l'équipement de base et qui sont ou seront sa propriété.

- Art. 97 :

- 1 En règle générale, l'équipement de détail est réalisé par les propriétaires des terrains concernés ou par un syndicat de remaniement de terrains à bâtir.

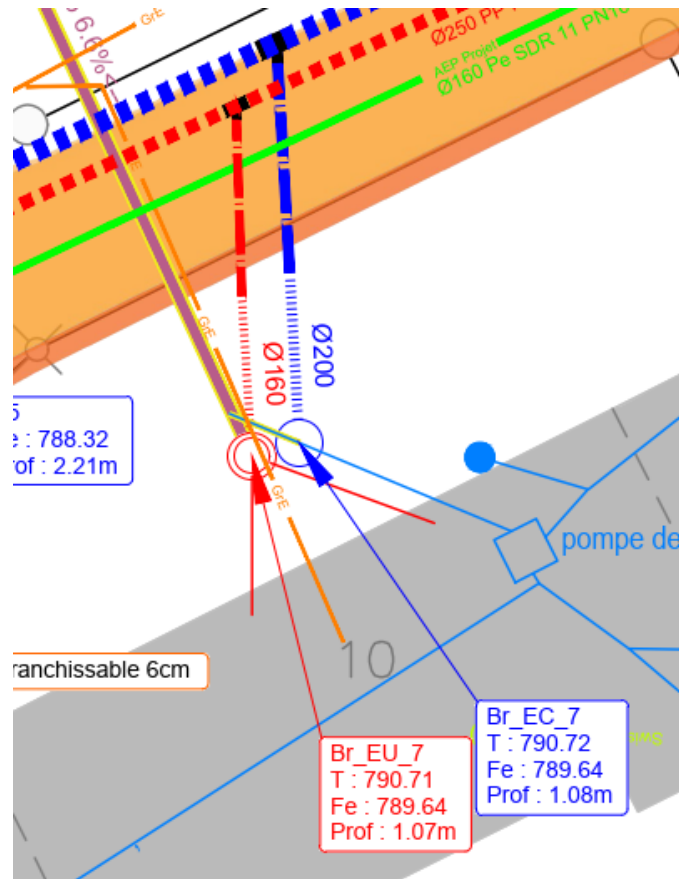
2. Répartition des coûts et exigences Cantonales pour les travaux privés



2. Répartition des coûts et exigences Cantonales pour les travaux privés

+ Répartition des coûts :

- Conduites de branchement privé prises en charge par la commune jusqu'à 1m chez le privé



Légende:

Projeté :

Réseaux communaux - à la charge de la commune

-  Collecteur d'eaux usées projeté
-  Collecteur d'eaux claires projeté
-  Grille d'eaux claires projetée

Réseaux privés - à la charge de la commune

-  Collecteur d'eaux usées projeté
-  Collecteur d'eaux claires projeté
-  Branchement eau potable projeté

Réseaux privés - à la charge des privés

-  Collecteur d'eaux usées projeté
-  Collecteur d'eaux claires projeté

2. Répartition des coûts et exigences Cantonales pour les travaux privés

+ Exigences Cantonales (SEn) pour les mises en séparatif privées :

- Mise en place d'une chambre privée d'eaux usées et d'une chambre privée d'eaux claires par bien-fonds. Ces chambres doivent être positionnées à l'extérieur du bâtiment et sur la parcelle privée.

- Devenir des anciennes fosses septiques ou digestives :

- Le contenu des anciennes fosses, mises hors service dans les règles de l'art, doit être évacué par une entreprise de vidange agréée vers une station d'épuration centrale.

Exception faite pour les fosses à lisier dont le contenu (engrais de ferme) peut être épandu sur les champs. Cette tâche incombe aux propriétaires des biens-fonds concernés.

- Une fois curés, ces ouvrages sont ensuite remplis de sable (dans la plupart des cas).

L'autre alternative consiste à déconstruire complètement l'ouvrage (démolition et extraction des éléments en béton puis élimination selon filière autorisée). Les frais sont par contre plus conséquents.

Séance de présentation des travaux privés

1 Introduction

2 Répartition des coûts et exigences Cantonales pour les travaux privés

3 Exécution des travaux de mise en séparatif privés

3. Exécution des travaux de mise en séparatif privés

- + Les travaux communaux de mise en séparatif débutent le 27.05.2024
- + Selon le règlement communal lié à l'évacuation des eaux, les privés ont un délai de 2 ans après la fin des travaux communaux pour se mettre en conformité
- + L'entreprise adjudicatrice des travaux communaux est JPF Constructions à Bulle
- + Nous vous conseillons la réalisation de vos travaux privés en simultanée des travaux communaux par JPF : économie sur l'installation de chantier
- + Propositions de devis par JPF



Merci de votre attention

CSDINGENIEURS 
INGÉNIEUX PAR NATURE